



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le : 26 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 20 octobre 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Mathieu Bourgarit, Joël Beauvivre

Absents représentés : Michel Gaches par Catherine Vigne, Julija Smiskal par Nicolas Baudesseau, Céline Roux par Isabelle de Montgolfier, Gilles Jannarelli par Gérard Espinosa.

Absents non représentés : stéphanie Jackowski, Pauline Miquel

Secrétaire de séance : Gérard Espinosa

CCPL : Transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération

Délibération n° 2023-04-10/36

Madame le Maire expose au conseil que, dans le cadre du projet de transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été approuvée à l'unanimité des conseils municipaux.

Dans ce cadre, le Préfet a modifié par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, avec une application au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, la Communauté de Communes répondra, au 1^{er} janvier 2024, aux conditions posées par la loi pour une transformation en Communauté d'Agglomération :

- elle satisfait aux exigences de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir un ensemble de plus de 50 000 habitants autour d'une commune de plus de 15 000 habitants,
- elle exercera les compétences déterminées par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette transformation en Communauté d'Agglomération pourra être prononcée par arrêté du Préfet à la condition que la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres délibère en faveur de ce projet.

Il est rappelé que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la transformation en Communauté d'Agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-6-1, L 5211-41, L 5216-1 et L5216-5,

Vu le décret n°2021-1946 authentifiant les chiffres de la population municipale et de la population totale des régions, des départements de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté du préfet de l'HERAULT n°2019-I-136 du 21 octobre 2019,
Vu l'arrêté du préfet de l'HERAULT n°2023-08-DRCL-0410 du 28 août 2023,
Vu l'arrêté du préfet de l'HERAULT n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré avec 12 voix pour

- **APPROUVE** la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DEMANDE** à Mme le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans les meilleurs délais.

Pour extrait. Saussines, le 26 octobre 2023
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

